

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du jeudi 22 février 2024

Le jeudi 22 février 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 16 février 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Shella COMMIN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Julianna DAN - Ary CHALUS - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Lyliane PIQUION - Olivier SHEIKBOUDHOU - Frédéric THEOBALD.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Absents : Justin DESSOUT - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Fred EUSTACHE - Murielle JABES - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Tony MOUSSE.

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20240222-DE2024DAJ220205-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

DCM 2024/02/04

OBJET : REGULARISATION DES CONTREPASSATIONS D'INTERÊTS COURUS NON ECHUS (ICNE).

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu les instructions comptables M14 et M57,
- ✓ Vu le rapport du Maire,

- ✓ Considérant que la correction d'erreurs comptables sur les exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
- ✓ Considérant que la correction d'erreurs comptables doit être neutre budgétairement pour la collectivité, sans impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,
- ✓ Considérant que le comptable public a identifié des rattachements d'intérêts courus non échus (ICNE) non contrepassés ; que ces rattachements s'élèvent au montant total de 252 861,20 € pour les années 2017 à 2020 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures de régularisation par opérations d'ordre non budgétaire en utilisant le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés », pour les ICNE rattachés et non contrepassés pour les montants suivants :

- 2017 : 71 297,45 €
- 2019 : 107 690,77 € et 7 850,28 €
- 2020 : 66 022,70 €

Soit un total de 252 861,20 €.

Article 2 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Accusé de réception Préfecture
97724971809202402231824DAJ220205-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Adoptée à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :

Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 22 février 2024.

Le Secrétaire de séance,



Tony MOUSSE

Le Maire



Hélène POLIFONTE-MOLIA

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20240222-DE2024DAJ220205-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024